



Assurance Résidence & Assurance Résidence+

Assurance incendie et familiale pour locataires



argenta.be



ARGENTA

Assurance Résidence

L'assurance Résidence ne couvre pas que les dégâts d'incendie. Cette assurance vous protège aussi contre les dommages dus aux catastrophes naturelles, à la grêle, à la tempête, à la pression de la neige et de la glace, les dégâts des eaux, le bris de vitre, etc. Chez Argenta, vous choisissez vous même la protection qui vous convient le mieux.

Vous pouvez choisir entre 2 modules : Base ou Confort.

Module de Base

Ce module vous protège contre les risques suivants :

- ✓ **Responsabilité locative :**
En votre qualité de locataire, vous êtes légalement responsable des dommages causés à l'habitation louée. Grâce au Module de Base, vous êtes assuré contre ce risque.
- ✓ **Contenu :**
Tous vos biens sont protégés contre les dommages dus à l'incendie, aux catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, le bris de vitre, etc.

Exemple

Votre friteuse prend feu. La cuisine subit des dégâts considérables. Nous en indemnisons le contenu endommagé, ainsi que la responsabilité pour les dommages causés au logement suite à l'incendie.

Ce qui est assuré (entre autres)

Les jeux d'enfants solidement ancrés, ainsi que les tables et sièges de jardin laissés à l'extérieur sont assurés à hauteur de 1.250 euros.

Les bijoux et les montres sont assurés de manière standard jusqu'à 15.000 euros.

En cas d'incendie dans votre chambre d'hôtel, vos objets personnels sont assurés.

Ce qui n'est pas assuré (entre autres)

Les dommages dus à un défaut, à une décomposition propre et à l'usure.

Les dommages aux objets tombés ou jetés dans un feu ouvert.

Les dommages que vous avez causés intentionnellement.

Module Confort

Vous voulez protéger au mieux le logement dont vous êtes locataire. Le Module Confort vous offre la même protection que le Module de Base et vous couvre en outre contre les dommages suivants :

- ✓ **Vol :**
Cette garantie couvre votre perte financière si vous êtes victime d'un vol ou d'une tentative de vol.
- ✓ **Pertes indirectes :**
En cas de sinistre, l'indemnisation que vous doit Argenta est majorée de 10 %. Cette indemnisation supplémentaire couvre donc les pertes et coûts annexes ainsi que les inconvénients consécutifs au sinistre.

Exemple

Vos meubles sont endommagés par un incendie et vous recevez une indemnisation de 2.000 euros. Grâce à la garantie pertes indirectes, vous bénéficiez d'une indemnisation forfaitaire supplémentaire de 10 % pour les pertes indirectes. Par pertes indirectes, nous entendons par exemple les frais de téléphone encourus pour faire livrer à temps les nouveaux meubles.

Ce qui est assuré (entre autres)

Le vol dans les parties communes d'un immeuble à appartements est assuré à hauteur de 7.500 euros.

Vous fermez votre porte d'entrée mais oubliez de la verrouiller. Vous êtes victime d'un cambriolage. Vous êtes quand même assuré pour un montant allant jusqu'à 7.500 euros.

En vacances, le vol commis avec effraction, violence ou menace dans votre chambre d'hôtel est assuré.

Vous trouverez toutes les exclusions et limitations dans les conditions générales, disponibles dans votre agence.

Optez pour une protection complète avec l'option Protection juridique Assurance Résidence

L'assurance incendie d'Argenta vous offre une protection étendue. Mais qu'en est-il si vous avez également besoin de conseils juridiques en cas de dommages à vos objets personnels ? Ici aussi, nous vous proposons une solution : l'option Protection juridique. Vous pouvez l'ajouter aux deux modules. Nous tentons en premier lieu de conclure pour vous un règlement à l'amiable et indemnisons les frais que vous avez engagés en concertation avec Argenta. Si nécessaire, Argenta paie également les frais destinés à défendre vos intérêts devant le tribunal.

Les frais et honoraires que vous avez payés avant la déclaration du sinistre et sans notre accord écrit préalable, ne sont pas assurés. Les litiges relatifs aux sinistres que vous avez occasionnés intentionnellement ne sont pas assurés non plus. Vous trouverez toutes les exclusions et limitations dans les conditions générales, disponibles dans votre agence.

Ce qui n'est pas assuré (entre autres)

La garantie pertes indirectes ne couvre pas le vol, les catastrophes naturelles et la responsabilité des assurés à l'égard des tiers.

Le vol dans un immeuble inoccupé plus de 120 nuits par an n'est pas assuré.

La police Assurance Résidence est une assurance de droit belge, proposée par Argenta Assurances SA. La police Assurance Résidence comprend une assurance incendie.



Assurance Résidence+

Outre votre logement et vos biens personnels, vous voulez également assurer votre famille ? Choisissez Assurance Résidence+. Cette assurance est constituée de deux volets : une assurance incendie et une assurance familiale.

Assurance incendie

Tout comme pour Assurance Résidence, vous choisissez le Module de Base ou le Module Confort dans le cadre de votre assurance incendie. Vous pouvez la compléter avec une option Protection juridique Assurance Résidence.

Assurance familiale

La Protection Familiale vous protège contre les dégâts matériels et les lésions corporelles que vous occasionnez aux tiers dans votre vie privée. Vous pouvez également être tenu d'indemniser les dommages aux tiers occasionnés par une personne/un animal dont vous êtes responsable. Par exemple, vos enfants, votre baby-sitter, votre femme de ménage ou vos animaux domestiques.

Exemple

Vos enfants ont cassé la vitre des voisins en jouant. Votre chien a mordu dans le sac onéreux de votre tante. Ou vous avez rayé une voiture stationnée en roulant à vélo. L'assurance familiale vous couvre pour ces événements imprévus.

Vous avez vous-même subi un dommage ?

Argenta vous aide à obtenir une indemnisation la plus complète possible. En outre, nous tentons toujours d'obtenir un règlement à l'amiable. Argenta règle également les frais destinés à défendre vos intérêts au tribunal, si cela s'avère nécessaire.

Vous n'êtes cependant pas assuré pour certains frais et risques :

- Dommages contractuels pour la Protection Familiale;
- dommages à votre personne ou aux personnes dont vous êtes responsable. Seuls les dommages aux tiers sont assurés.

Réduction de 10 % sur la garantie Vol

Si la gamme totale Assurance Résidence+ avec le module Confort et l'option Protection juridique Assurance Résidence est choisie, une réduction de 10 % sur la garantie Vol est accordée.



Quatre raisons pour lesquelles vous avez besoin d'une assurance incendie en tant que locataire.

1. L'assurance incendie : une obligation légale

Depuis le 1er janvier 2019, la Région flamande impose, aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires, la souscription d'une assurance incendie et dégâts des eaux. Dès lors, une telle assurance est non seulement utile, mais aussi obligatoire s'il s'agit de votre résidence principale.

En Wallonie, cette obligation n'entre en vigueur qu'au 1er septembre 2019. Si vous louez ou mettez en location une habitation en Région de Bruxelles-Capitale, l'assurance incendie n'est pas obligatoire, sauf obligation contractuelle.

Les baux antérieurs à ces dates relèvent toujours de l'ancienne législation.

2. Assuré en cas de dommage à l'habitation en location

En tant que locataire, vous avez l'obligation, au terme du bail, de restituer l'habitation au propriétaire dans l'état dans lequel elle se trouvait lorsque vous y avez emménagé. Cet aspect se vérifie grâce à un état des lieux. Le cas échéant, vous êtes responsable des dommages sauf si vous parvenez à prouver le contraire. C'est pourquoi la plupart des baux obligent le locataire à souscrire une assurance incendie. Le propriétaire a ainsi la garantie que les éventuels dommages sont couverts par l'assurance du locataire.

3. Vos meubles sont assurés

Une assurance incendie d'Argenta protège également vos meubles et autres biens personnels en cas, notamment, d'incendie, de dégâts des eaux et de catastrophes naturelles. La garantie Vol incluse dans l'assurance incendie protège votre mobilier contre le vol.

4. Responsabilité vis-à-vis de tiers assurée

Chaque citoyen est responsable des dommages qu'il occasionne à des tiers. Par exemple, un incendie se déclare à cause de vos objets personnels et se propage chez les voisins. Dans ce cas, le dommage est couvert par l'assurance incendie d'Argenta.

N'hésitez pas à demander une proposition personnalisée

Vous souhaitez une proposition personnalisée ? Contactez dans ce cas votre agent Argenta. Il calculera votre prime et établira une proposition d'assurance pour vous. Tout à fait gratuitement, bien entendu.

Vous trouverez plus d'informations sur les conditions, exclusions et restrictions des assurances dans les conditions générales applicables à chaque assurance.

La police Assurance Résidence et La police Assurance Résidence+ sont des assurances incendie et incendie et familiale de droit belge, proposée par Argenta Assurances SA. La police est reconduite tacitement chaque année. Cette page contient des informations générales sur un produit d'assurance d'Argenta Assurances SA. Ce produit est soumis à des exclusions, restrictions, franchises et conditions. Vous les retrouverez dans leur intégralité dans vos conditions contractuelles. Vous pouvez obtenir les conditions générales ici ou auprès de votre agent. Lisez attentivement la proposition d'assurance et les conditions contractuelles avant de souscrire.

Vous n'êtes pas entièrement satisfait ?

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez en parler à votre agent Argenta ou vous adresser au service Gestion des plaintes d'Argenta, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, tél. 03 285 56 45, gestiondesplaintes@argenta.be. Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas donné suite à votre réclamation ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante ? Dans ce cas, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, info@ombudsman.as, www.ombudsman.be ou à l'un des organes de règlement des litiges mentionnés sur la plateforme de règlement en ligne des litiges. Vous conservez bien entendu le droit d'intenter une action en justice.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur la situation juridique et fiscale en vigueur en Belgique à la date du 1 juillet 2022.

É. R: Argenta Assurances SA, entreprise d'assurance de droit belge, dont le siège social est établi à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, numéro NE 0404.456.148, RPM Anvers, division Anvers et agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22, 23 et 26.

VER/WO/PL-PF-Huurders-FR-092024